

CONDITIONS PARTICULIERES D'OBTENTION ET D'UTILISATION DU « PASS DECOUVERTE »

I.PRESENTATION

1. Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les modalités et conditions d'obtention et d'utilisation du Pass Découverte.

L'obtention et l'utilisation du Pass Découverte sont subordonnées aux Conditions Particulières suivantes ainsi qu'au Conditions Générales d'Utilisation du site web www.myrungis.com, que l'Utilisateur et le Titulaire accepte sans réserve.

Les Conditions Générales d'Utilisation du site et les Conditions Particulières peuvent être modifiées à tout moment par la SEMMARIS en raison de la nature évolutive du site et du Service qui peut faire l'objet de modifications, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Il est donc conseillé à l'Utilisateur de se référer avant toute navigation aux dernières versions des Conditions Générales d'Utilisation et aux Conditions Particulières accessibles à tout moment sur le site.

2. Définitions

Dans les présentes Conditions Particulières, les mots ou expressions commençant avec une majuscule auront la signification suivante :

Pass Découverte ou **Pass** : désigne une carte nominative donnant accès au Marché International de Paris- Rungis pendant une journée entière.

Clé d'Activation : désigne le code donné par la SEMMARIS pour permettre au Titulaire d'activer le Pass Découverte. Elle est personnelle et incessible .

Conditions Générales d'Utilisation ou **CGU** : désignent les conditions d'utilisation du site web www.myrungis.com .

Utilisateur : désigne toute personne physique ou morale qui visite une ou plusieurs pages du site web www.myrungis.com .

Titulaire : désigne toute personne physique ou morale en possession d'un Pass Découverte .

Service : désigne le service fourni par la SEMMARIS à savoir l'accès gratuit au Marché International de Paris-Rungis ainsi que l'autorisation d'acheter dans le Marché sans être en possession d'une carte d'acheteur. Le Service est valable une seule fois pendant une journée entière.

II.CONDITIONS OBTENTION DU PASS DECOUVERTE

1.Clé d'Activation et formulaire d'inscription

Toute personne, physique ou morale ayant reçu une Clé d'Activation via un email ou un prospectus peut bénéficier du Pass Découverte.

La Clé d'Activation est valable sans limitation de durée jusqu'à son activation.

La Clé d'Activation est unique et valable qu'une seule fois après son activation depuis l'Espace Client www.myrungis.com/passdecouverte. Elle est personnelle et incessible

L'accès et l'utilisation du site www.myrungis.com sont soumis à l'acceptation et au respect des Conditions Générales d'Utilisation par l'Utilisateur :

http://www.rungisinternational.com/documents/fr/CGU_MyRungis.pdf

La génération du Pass Découverte nécessite de saisir préalablement la Clé d'Activation personnelle sur l'adresse web www.myrungis.com/passdecouverte et de remplir un formulaire d'inscription comprenant notamment les informations suivantes : numéro SIREN, adresse mail, nom et prénom de la société et du représentant légal, l'adresse du siège social, le jour de la visite du Marché.

Le Titulaire pourra choisir librement la date de validité du Pass Découverte. Etant entendu que la date choisie ne pourra plus être modifiée ultérieurement.

2.Envoi et téléchargement du Pass Découverte

Après avoir procédé à l'enregistrement de la Clé d'Activation et à son inscription sur le site www.myrungis.com/passdecouverte, la Titulaire recevra par mail sur l'adresse précédemment indiquée dans le formulaire d'inscription un Pass Découverte sous format fichier.pdf à télécharger et à imprimer.

En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, le Titulaire doit l'imprimer de nouveau. Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, le Titulaire doit s'assurer que les informations indiquées sur Pass Découverte, ainsi que le flashcode sont bien lisibles.

En cas de non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus, le Pass Découverte sera considéré comme non valable.

III.CONDITIONS D'UTILISATION DU PASS DECOUVERTE

L'utilisation du Pass Découverte dans le Marché International de Paris-Rungis emporte acceptation du règlement intérieur du Marché : <http://www.rungisinternational.com/documents/fr/REGLEMEN-INTERIEUR-2015.pdf>

Le Pass Découverte est personnel et incessible. Il est unique et valable une seule fois à la date indiquée sur le Pass Découverte.

La reproduction, la falsification, la contrefaçon ou l'utilisation de la copie du Pass Découverte par un tiers peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux.

Le Pass découverte n'est pas un abonnement.

Le Pass Découverte donne accès au Marché International de Paris-Rungis sans s'acquitter du droit de passage (1) ainsi qu'une autorisation d'achat pendant une journée(2).

1. Accès d'entrée gratuit

Pour entrer dans le Marché International de Rungis, le Titulaire doit présenter et scanner le flashcode du Pass Découverte à l'endroit indiqué sur les bornes d'accès du Marché.

Le Pass Découverte partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne sera pas accepté et sera considéré comme non valable.

Une fois scanné à l'entrée du Marché International de Rungis, aucun autre exemplaire du Pass Découverte ne sera accepté.

Le ticket d'entrée du Pass Découverte est valable uniquement à la date indiquée pour une seule entrée dans le Marché. La date précisée sur le Pass Découverte est non-modifiable.

2. Autorisation d'achat

L'autorisation d'achat est valable à la date indiquée pendant une journée et auprès de l'ensemble des entreprises présentes dans le Marché.

L'autorisation d'achat est nominative et exclusivement réservée aux professionnels, personnes physiques ou morales, Titulaires d'un Pass Découverte.

A ce titre, pour tout d'achat le Titulaire doit présenter obligatoirement le Pass Découverte. Une pièce d'identité pourra également être demandée au Titulaire par le vendeur.

En cas de contrôle, le Titulaire doit obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour).

3. Garantie et Responsabilité

Le Service est soumis à une obligation de moyens.

Sauf tel qu'expressément prévu par les présentes Conditions Particulières, la responsabilité de la SEMMARIS ne pourra être engagée qu'en cas de manquement à ses obligations essentielles en vertu des Présentes.

La SEMMARIS exclut toute indemnisation du Titulaire en vertu d'un dommage qui ne résulterait pas directement d'un manquement à ses obligations essentielles.